Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B359-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B359

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des arrosants (ASA) du Val de Durance pour 2012

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Interventions Economiques, Insertion, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economiques
Service Agriculture
SB

11_02

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA) du Val de Durance pour 2012.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA) du Val de Durance assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique de ce secteur de notre Communauté. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital en matière de rechargement des nappes phréatiques et de maintien des zones humides.
Les 3 ASA : ASA du Canal de Peyrolles, Arrosants de Craponne et celle du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron sollicitent la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 40 586 €, représentant 20 % de leurs dépenses de travaux annuels.

Les Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA) du Val de Durance sollicitent une aide financière pour l'entretien du réseau d'irrigation dont elles ont la gestion. Il s'agit plus particulièrement de l'ASA du Canal de Peyrolles et des 2 ASA de la Roque d'Anthéron : l'ASA des Arrosants de Craponne et l'ASA du canal du Moulin.

Ces ASA assurent l'irrigation de la vallée de la Durance par un réseau dense de canaux à ciel ouvert.

Elles jouent un rôle prépondérant dans la préservation des paysages et du patrimoine hydraulique. L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle. Le lac de baignade d'été du Plantain est, d'ailleurs, en partie alimenté grâce à ce réseau.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également l'écoulement des eaux pluviales, même si le transport d'eaux pluviales ne fait pas partie des objets statutaires de l'ASA, qui assure malgré tout ce service à la collectivité.

Les trois structures citées précédemment entretiennent un réseau principal et secondaire. Ce dernier, communément appelé « chevelu » du fait de sa densité, est composé de 180 km de filioles en terre pour le canal de Peyrolles et environ 25 km en terre ou en béton pour les ASA de la Roque.

Ces filioles nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle.

Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :

- le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordures de filioles,
- la présence de détritus aux abords des zones urbanisées,
- des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau,
- le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires du au délaissement de certaines terres agricoles en friche conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation,
- le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA,
- l'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, les ASA doivent faire face à l'augmentation des charges et sont amenées à limiter les travaux d'entretien des filioles. C'est pourquoi les ASA sollicitent la CPA pour la prise en charge d'une partie des frais liés à ces dépenses. Une convention détaillant les modalités de mise en œuvre de ces actions liera chacune de ces ASA avec la CPA.

La répartition de la participation financière de la CPA est prévue comme suit :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Budget global (€)	Participation CPA	
			€	%
ASA du canal de Peyrolles	Frais d'entretien	171 463	34 293	20
ASA des arrosants de Craponne	Frais d'entretien	23 000	4 600	20
ASA du canal du Moulin	Frais entretien	8 463	1 693	20
TOTAL			40 586	

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;
VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment l'article 31 portant sur le financement des ASA ;
VU la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 adoptant la Charte Agricole du Pays d'Aix ;
VU la délibération n°2009-A143 Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
VU l'avis de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 18 septembre 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'un total de 40 586,00 € de subventions (quarante et un mille cinq cent cinq euros) aux trois associations Syndicales des Arrosants suivantes : celles du Canal de Peyrolles, des Arrosants de Craponne et du canal du Moulin ;

- **APPROUVER** les termes des trois conventions ci-annexées ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment les conventions ci-annexées ;

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION 2012

Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale Autorisée du Canal de Peyrolles

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 626 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE, agissant en vertu de la délibération n°.....du Bureau communautaire du 11 octobre 2012,

D'une part,

ET

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants du canal de Peyrolles, 42 Avenue de la République 13 610, Le Puy Sainte Réparade, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROBERT,

d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2012_B.... en date du 11/10/2012

ARTICLE 1 - OBJET

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2012.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2012.

ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA du canal de Peyrolles

La longueur entretenue sera de : 31,3 km de canal maître, 94 km de filioles et 15 km de Roubine.
Des Travaux sont prévus sur le canal maître (hivers) : faucardage et curage au godet faucardeur, enlèvement des détritus ; entretien des martelières, nettoyage de la partie souterraine, reprofilage de certaines sections, débroussaillage de la berge pour créer un accès, avec reprise et mise en sécurité d'ouvrage.

Les travaux sont prévus sur les filioles (hivers et printemps) : faucardage et fauchage (un à deux passages suivants les sections) + curage d'une partie.

Réalisation : travaux ASA (garde canal, ouvriers agricoles/conducteurs d'engins, utilisation du matériel de l'ASA)
Frais prévus (comprenant les charges à caractère général, usure et amortissement du matériel plus les charges salariales) : 171 463 €

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	171 463	CPA	34 293	20
		ASA du Canal de Peyrolles	137 170	80
TOTAL	171 463	TOTAL	171 463	100

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente
Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

4.2. Obligations de communication.
L'ASA s'engage à :
- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA des arrosants du canal de Peyrolles est évaluée à un montant de **34 293 euros (trente quatre mille deux cent quatre vingt treize euros)** maximum.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera effectué en deux fois sur le compte ouvert du signataire en fonction de l'avancée des actions convenues dans la présente convention.

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA du canal de Peyrolles à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA du canal de Peyrolles du bilan financier des travaux effectués.

ARTICLE 7 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2012,

En application de la délibération du Bureau
n° 2012_B... en date du 11/10/2012

Christian BURLE
Vice-président de la CPA
Délégué à l'agriculture, la charte agricole
et les relations avec le monde rural

Philippe ROBERT
Président de l'ASA des arrosants
du canal de Peyrolles

ANNEXE 2 :

CONVENTION 2012

Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale Autorisée des arrosants de Craponne à la Roque d'Anthéron

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 626 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE, agissant en vertu de la délibération n°.....du Bureau communautaire du 11 octobre 2012,

D'une part,

ET

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron, Chemin des adrechs 13 640 La Roque d' Anthéron, représentée par son Président, Monsieur Gérard COUSTABEAU,

d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2012_B... en date du 11 octobre 2012

ARTICLE 1 - OBJET

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2012.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2012.

ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d' Anthéron

- L'entretien du canal maître : faucardage des abords une fois par an en hiver et curage mécanique et manuel du fonds du lit, une fois par an également,
- L'entretien des filioles : faucardage deux fois par an en hiver et en été et curage mécanique et manuel du fonds du lit une fois par an,
- Le curage se fait en grande partie manuellement, car il n'est pas toujours aisé pour un engin de s'approcher pour effectuer le travail correctement,
- Ces travaux s'effectuent sur les 4 000 m du canal maître et sur les 15 000 m de filioles.
  Vous trouverez joint au dossier la carte du réseau entretenu.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	23 000	CPA	4 600	20
		ASA	18 400	80
TOTAL	23 000	TOTAL	23 000	100

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

4.2. Obligations de communication

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d' Anthéron. est évaluée à un montant de **4 600 euros (quatre mille six cent euros)** maximum.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera effectué en deux fois sur le compte ouvert du signataire en fonction de l'avancée des actions convenues dans la présente convention.

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d' Anthéron du bilan financier des travaux effectués.

ARTICLE 7 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie **en deux exemplaires** originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2012,

En application de la délibération du Bureau
n° 2012_B... en date du 11/10/2012

Christian BURLE
Vice-président de la CPA
Délégué à l'agriculture, la charte agricole et les relations avec le monde rural

Gérard COUSTABEAU
Président de l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d' Anthéron

ANNEXE 3 :

CONVENTION 2012

Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale Autorisée du canal du Moulin à La Roque d'Anthéron

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 626 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE, agissant en vertu de la délibération n°.....du Bureau communautaire du 11 octobre 2012,

D'une part,

ET

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron, Quartier du Grand Pont 13 640 La Roque d' Anthéron, représentée par son Président, Monsieur Michel ARMENICO,

D'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2012_B... en date du 11/10/2012

ARTICLE 1 - OBJET

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2012.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2012.

ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA du canal du Moulin à la Roque d' Anthéron

Les travaux s'effectuent sur les 4 250 m du canal maître et les 3 500 m de filioles. Ces travaux pris en charge par l'ASA permettent d'entretenir la totalité du réseau puisque la majorité des propriétaires des parcelles du périmètre syndical n'exerce plus leur activité et les abords des ruisseaux seraient abandonnés.

- Entretien du canal maître : faucardage des berges intérieures et des abords une fois par an (en hiver) et curage mécanique du fonds du lit une fois par an.

- Entretien des filioles : faucardage deux fois par an (en hiver et en été) et curage mécanique du fonds du lit une fois par an.

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	8 463	CPA	1 693	20
		ASA	6 770	80
TOTAL	8 463	TOTAL	8 463	100

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

4.2. Obligations de communication

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron, est évaluée à un montant de **1 693 euros (mille six cent quatre vingt treize euros)** maximum.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera effectué en deux fois sur le compte ouvert du signataire en fonction de l'avancée des actions convenues dans la présente convention.

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA du canal du Moulin à la Roque d' Anthéron à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Théron du bilan financier des travaux effectués.

ARTICLE 7 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2012,

En application de la délibération du Bureau
n° 2012_B... en date du 11/10/2012

Christian BURLE
Vice-Président de la CPA
Délégué à l'agriculture, la charte agricole et les relations avec le monde rural

Michel ARMENICO
Président de l'ASA du canal du Moulin à La Roque d' Anthéron

2012_B359

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des arrosants (ASA) du Val de Durance pour 2012

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 OCT. 2012